

## REGLEMENT INTEGRAL

### JEU « En route pour la Coupe du Monde de rugby »

#### Article 1 : Organisation

Société Générale, SA au capital de 1 007 625 077,50 euros, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, organise un jeu gratuit avec tirage au sort accessible dans les Agences Société Générale de la Direction d'Exploitation Commerciale de Lille. Ce jeu se déroulera du 23/09/2015 au 31/10/2015.

#### Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert à toute personne majeure résidant fiscalement en France métropolitaine. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de Société Générale, et toute personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il n'est autorisé qu'une seule inscription au tirage au sort par personne. Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### Article 3 : Modalités de participation (Bulletin de participation remis en Agences)

Pour participer, le joueur doit se rendre dans les Agences Société Générale de la Direction d'Exploitation Commerciale de Lille où il lui sera remis un bulletin de participation.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements (champs obligatoires : Civilité, Nom, Prénom, adresse postale, code postal, ville, date de naissance) pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation

Le bulletin de participation devra ensuite être déposé dans les locaux des Agences Société Générale de la Direction d'Exploitation Commerciale de Lille. Après s'être correctement enregistré, le joueur est inscrit au tirage sort prévu le 6 novembre 2015

#### Article 4 : Dotations

Les gagnants désignés par tirage au sort gagneront l'un des 25 ballons de rugby d'une valeur unitaire de 24.95 euros ou l'un des 10 maillots officiels de l'Equipe de France de Rugby d'une valeur unitaire de 79.95€.

Soit un total de 35 lots d'une valeur totale de 1 423.25 € TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

#### **Article 5 : Attribution des lots**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué sous contrôle d'un Huissier de Justice, après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

Les gagnants seront prévenus individuellement par Société Générale et pourront bénéficier de leur dotation jusqu'au 31/12/2015. Société Générale ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci pourra être remis en jeu. Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale.

Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Les lots seront tenus à la disposition des gagnants auprès des Agences de la Direction d'Exploitation Commerciale de Lille dès le 12/11/15 jusqu'au 31/12/15. Au-delà de cette date, les lots ne pourront plus être réclamés. Aucun lot ne sera envoyé par correspondance.

Les lots ne pourront être gagnés, envoyés et remis qu'à des personnes physiques exclusivement.

#### **Article 6 : Protection des données personnelles**

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées au service *des agences* de la Direction d'Exploitation Commerciale de Lille. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce jeu. Elles ne feront l'objet d'aucune utilisation à des fins de prospection commerciale.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à l'adresse suivante M. Gobert Sébastien Huissier de Justice 7, rue des Fabricants-59100 Lille [sebastien.gobert@huissiers-roubaix.com](mailto:sebastien.gobert@huissiers-roubaix.com).

#### **Article 7 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé en l'Etude de Maître Gobert Sébastien, Huissier de Justice, 26 Avenue Delory 59100 ROUBAIX.

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à au service Marketing (Direction d'Exploitation Commerciale de Lille - 51 rue Nationale 59000 Lille.

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les

participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, chez Maître Gobert Sébastien Huissier de Justice à 26 Avenue Delory 59100 Roubaix.

### **Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

### **Article 9 : Responsabilités**

La responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

### **Article 10 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 12/11/15. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 12/11/2015 à la Direction d'Exploitation Commerciale de Lille/ Service Marketing/ 51, rue Nationale 59000 Lille. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.